

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1. Introduction et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des ventes et prestations de services proposées par la société **SARL Transports et Matériaux Semezies**, au capital social de 262 080,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro **SIREN 341 649 531**, n° de TVA **FR45341649531** dont le siège social est situé **1141 chemin de la Côte des Agraules – 32300 MIRANDE**, et dont le numéro SIRET est **341 649 531 00017**.

La société est joignable :

- Par e-mail : transports-semezies@wanadoo.fr
- Par téléphone : **05 62 66 54 19**
- Via le site internet : <https://www.semezies-transports.fr>

Les présentes CGV s'appliquent à toute commande passée auprès de la société Transports et Matériaux Semezies, qu'il s'agisse :

- De la vente de matériaux (notamment sables, graviers et produits assimilés) ;
- De prestations de transport de matériaux ;
- De prestations de location de véhicules avec chauffeur.

Ces conditions s'adressent aussi bien aux clients professionnels qu'aux clients particuliers, sous réserve de dispositions spécifiques pouvant s'appliquer à l'une ou l'autre de ces catégories.

Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV.

2. Commandes et devis

Les demandes de devis peuvent être adressées à la société Transports et Matériaux Semezies par courrier électronique à l'adresse : transports-semezies@wanadoo.fr, ou par téléphone au **05 62 66 54 19**. Les devis établis par la société ont une durée de validité de 1 (un) mois à compter de leur date d'émission, sauf mention contraire. Passé ce délai, les tarifs et conditions peuvent être révisés.

La commande devient ferme et définitive à compter de la réception du devis signé par le client, daté et suivi de la mention «Bon pour accord». Cette signature emporte acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

La société Transports et Matériaux Semezies se réserve le droit de refuser ou de différer une commande :

- En cas d'indisponibilité des matériaux ou du matériel de transport,
- Ou pour tout autre motif légitime (par exemple, incident de paiement antérieur).

En cas d'indisponibilité temporaire, la société s'engage à en informer le client dans les meilleurs délais et à proposer un nouveau délai de livraison ou d'exécution, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque indemnisation.

3. Tarifs et conditions de paiement

3.1 Tarification

Les tarifs applicables sont exprimés en euros hors taxes (HT). La TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la commande.

Pour les livraisons en porteurs (4x2, 6x4 et 8x4), une grille tarifaire est disponible et affichée dans les locaux de la société Transports et Matériaux Semezies. Les tarifs sont calculés par tonne (HT/tonne), selon des zones de livraison également précisées dans ces affichages. Un forfait de transport est appliqué pour toute livraison dont le volume est inférieur à 4 m³.

Pour les livraisons effectuées en semi-remorque, les tarifs sont établis uniquement sur devis, en fonction de la nature et de la destination des matériaux à livrer.

Concernant la location de véhicules avec chauffeur, les prix sont fixés en euros hors taxes par heure (HT/heure). Toute demi-journée de location correspond à un minimum de 4 heures facturées, et toute journée complète est basée sur une durée de 8 heures. Toute heure commencée est due.

3.2 Modalités de paiement

- **Clients particuliers** : le règlement est exigé comptant lors de la livraison, directement auprès du chauffeur, par chèque, espèces ou virement bancaire. Les paiements en espèces sont acceptés uniquement sous réserve que le client dispose de l'appoint, les chauffeurs ne disposant pas de monnaie. Le paiement peut également être effectué par carte bancaire au bureau de la société.
- **Clients professionnels** : sauf accord particulier, les factures sont payables à 30 jours à compter de la date d'émission, par virement bancaire, chèque ou LCR.

Pour tout **nouveau client**, un acompte peut être exigé lors de la première commande ou prestation.

3.3 Retards de paiement

Tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (conformément à l'article L441-10 du Code de commerce), applicable aux clients professionnels.

En cas de non-paiement dans les délais convenus, la société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les commandes en cours sans préjudice de toute autre action légale.

3.4 Réserve de propriété

Les matériaux livrés demeurent la propriété de la société Transports et Matériaux Semezies jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires, conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du Code civil.

4. Livraison et exécution des prestations

4.1 Délais et organisation

Les livraisons sont effectuées en moyenne dans un délai de 48 heures suivant la validation de la commande, sous réserve de disponibilité des matériaux et des véhicules. Toutefois, la société Transports et Matériaux Semezies s'efforce de s'adapter aux besoins et contraintes spécifiques de chaque client, en planifiant la livraison ou la prestation selon les disponibilités convenues.

En cas de retard indépendant de la volonté de la société (conditions météorologiques, incidents mécaniques, embouteillages, indisponibilité temporaire des matériaux, etc.), la responsabilité de Transports et Matériaux Semezies ne saurait être engagée et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

4.2 Réception des matériaux et réclamations

Le client s'engage à vérifier la conformité de la livraison au moment de la réception, en présence du chauffeur (quantité, nature des matériaux, état apparent, etc.). Toute réclamation ou réserve doit être formulée immédiatement au chauffeur au moment de la livraison.

En cas d'incident survenant lors de la livraison ou lors d'une prestation de location avec chauffeur, le client doit en informer sans délai le bureau des Transports et Matériaux Semezies. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

4.3 Accès au lieu de livraison

Le client doit veiller à ce que le lieu de livraison soit accessible et adapté au passage et au stationnement des véhicules utilisés (chemin praticable, absence d'obstacles, zone de déchargement appropriée, etc.). En cas d'accès difficile, non praticable ou non conforme aux indications fournies, la société se réserve le droit de refuser la livraison ou de la reprogrammer, sans que cela ouvre droit à indemnisation.

Transports et Matériaux Semezies décline toute responsabilité en cas de détérioration du terrain, d'installations ou d'accès résultant d'un sol inadapté ou d'un manque de préparation du site par le client.

4.4 Prestations de location avec chauffeur

Pour les prestations de location de véhicules avec chauffeur, la société met à disposition un véhicule en parfait état de fonctionnement, avec carburant inclus. Le client doit s'assurer que toutes les autorisations d'accès, consignes de sécurité et conditions de circulation sur site sont respectées afin de permettre la bonne exécution de la prestation.

5. Responsabilité et assurances

5.1 Responsabilité de la société

La société Transports et Matériaux Semezies s'engage à exécuter ses prestations avec le plus grand soin et conformément aux règles professionnelles en vigueur.

Sa responsabilité ne saurait toutefois être engagée :

- en cas de retard ou d'impossibilité d'exécution dus à des circonstances indépendantes de sa volonté (conditions météorologiques défavorables, accident, panne, grève, difficulté d'accès, interdiction de circulation, etc.) ;
- en cas de détérioration du terrain, d'installations ou de biens appartenant au client ou à des tiers, lorsque ces dommages résultent d'un terrain inadapté, d'un accès difficile ou d'une mauvaise préparation du chantier ;
- en cas de mauvaise utilisation, stockage ou manipulation des matériaux après livraison par le client ;
- ou pour tout dommage indirect, tel qu'un retard de chantier, une perte de production ou un préjudice commercial.

Sauf disposition légale impérative contraire, la responsabilité de la société est limitée au montant de la prestation ou de la livraison concernée.

5.2 Assurance

La société Transports et Matériaux Semezies est assurée en responsabilité civile professionnelle pour les dommages pouvant survenir dans le cadre de ses activités de transport, négoce de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

6. Rétractation, annulation et modifications de commande

6.1 Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux :

- prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé avec l'accord du consommateur,
- biens ou matériaux fabriqués ou préparés sur mesure,
- prestations de transport de marchandises ou de location de véhicules avec chauffeur exécutées à une date ou selon une périodicité déterminée.

Ainsi, toute commande de livraison de matériaux ou de prestation de transport/louage confirmée par un devis signé est considérée comme ferme et définitive.

6.2 Annulation ou modification par le client

Toute demande de modification ou d'annulation d'une commande confirmée doit être formulée par écrit (e-mail ou courrier) et acceptée expressément par la société Transports et Matériaux Semezies.

- Si la demande intervient avant le chargement ou la mobilisation des moyens matériels, elle pourra être acceptée sans frais.
- En revanche, si l'annulation intervient après la préparation de la commande, l'affectation du véhicule ou la mobilisation du chauffeur, les frais engagés seront facturés au client (notamment le temps de transport, le chargement ou la demi-journée de location).

En cas d'impossibilité d'accès imputable au client, la prestation sera facturée intégralement.

6.3 Annulation ou report par la société

La société Transports et Matériaux Semezies se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une livraison ou une prestation, sans indemnité, en cas :

- d'indisponibilité temporaire de matériaux ou de véhicules,
- de conditions météorologiques empêchant la livraison,
- ou de toute autre cause légitime rendant l'exécution impossible dans des conditions normales de sécurité.

Dans ce cas, un nouveau délai ou une nouvelle date d'intervention sera proposée au client dès que possible.

7. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un retard ou d'une inexécution de ses obligations contractuelles résultant d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- les intempéries exceptionnelles (pluie, neige, gel, canicule, etc.) rendant les transports ou les livraisons impossibles ou dangereuses ;
- les accidents, pannes mécaniques, incendies ou explosions ;
- les catastrophes naturelles, inondations, éboulements, tremblements de terre ;
- les blocages de routes, restrictions de circulation, interdictions administratives ou grèves des transports ;
- les pénuries de matières premières ou de carburant ;
- toute autre cause indépendante de la volonté des parties, empêchant l'exécution normale des prestations.

En cas de survenance d'un tel événement, les obligations des parties sont suspendues pendant toute la durée de l'empêchement. La société Transports et Matériaux Semezies informera le client dans les meilleurs délais et proposera, si possible, une nouvelle date d'intervention ou de livraison.

8. Réclamations, médiation et litiges

Toute réclamation relative à une livraison, une prestation ou une facture doit être adressée à la société Transports et Matériaux Semezies :

- par courrier à : 1141 chemin de la Côte des Agraules – 32300 MIRANDE,
- ou par e-mail à : transports-semezies@wanadoo.fr.

Les réclamations doivent être formulées dans un délai maximum de 48 heures suivant la livraison ou l'exécution de la prestation. La société s'engage à y répondre dans les meilleurs délais et à rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, tout litige entre professionnels relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Auch, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

matériaux et location de véhicules avec chauffeur. Une attestation d'assurance peut être fournie au client sur simple demande.

Le client est invité, pour sa part, à souscrire toute assurance complémentaire qu'il jugerait nécessaire pour couvrir les risques spécifiques liés à son chantier ou à la réception des matériaux.

9. Dispositions finales

9.1 Acceptation des Conditions Générales de Vente

La signature d'un devis, la validation d'une commande ou la réalisation d'une prestation avec la société Transports et Matériaux Semezies vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, sans réserve. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite de la société, prévaloir sur les présentes CGV.

9.2 Modification des CGV

La société Transports et Matériaux Semezies se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment, sans préavis, afin de les adapter à l'évolution de la législation ou de son activité. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande ou de la signature du devis par le client.

9.3 Nullité partielle

Si une disposition des présentes CGV devait être déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente, cette nullité n'affecterait pas la validité des autres dispositions, qui demeureront pleinement applicables.

9.4 Communication et preuve

Les échanges entre la société et le client (devis, courriels, confirmations, factures, etc.) pourront être produits à titre de preuve de la commande, de la livraison ou du paiement. Les CGV sont disponibles dans les locaux de la société et peuvent être transmises sur simple demande du client.